

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2020

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 30/06/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 13/07/2020

Délibération n° D-2020-183

Trafic routier - Mise à disposition de données géographiques -
Convention avec la Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA

Direction de l'Espace Public

Trafic routier - Mise à disposition de données géographiques - Convention avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La directive européenne 2002/49/CE, sur la gestion du bruit dans l'environnement, exige la production de diagnostics acoustiques (appelés Cartes de Bruits Stratégiques, CBS) puis l'élaboration de plans de lutte contre le bruit (appelés Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement, PPBE).

De son côté, la réglementation française complète le dispositif en se fondant sur plusieurs axes stratégiques qui agissent sur la prévention (cartes du classement sonore des voies).

Afin d'optimiser ces deux approches, le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) travaille sur la possibilité de les faire « converger ». Parmi les axes de progrès envisagés et validés par l'Etat en 2014, figure la mise en place de la plateforme unifiée « PlaMADE » (Plateforme Mutualisée d'Aide au Diagnostic Environnemental) qui comporte toutes les données d'entrée nécessaires à la production des cartes, les fichiers de modélisations acoustiques produits à partir des données d'entrée, les produits de sortie (cartes, tables d'objets...) utiles notamment pour l'établissement des plans d'actions.

Les trois fondements de l'outil proposé (PlaMADE) sont donc :

- accueil : stockage de toutes les informations nécessaires ou utiles ;
- partage : système collaboratif ouvert à tous les acteurs ;
- sûreté : sécurité des accès et des sauvegardes.

Ces données doivent être entrées dans le logiciel PlaMADE en 2020 pour l'élaboration par la DDT79 des Cartes de Bruits Stratégiques dans l'environnement liées aux infrastructures de transports terrestres qui seront à prendre en compte pour l'élaboration du PPBE par la Ville de Niort pour l'année 2022.

Aussi, il est proposé de rentrer ces données en adhérant au groupe de travail du réseau routier animé par la DREAL, via la convention de mise à disposition de données géographiques du réseau routier. La DREAL réalisera dans ce cas, à titre gratuit, la normalisation nationale des données de trafic, la Ville de Niort n'ayant qu'à fournir des données le plus brut possible.

Cette collaboration permettra de réaliser un suivi des comptages routiers sur le territoire de la Ville et d'accéder aux données des autres gestionnaires de voirie (le Département, faisant partie du réseau NiortAgglo, ayant la même problématique que la Ville).

La convention engage la Ville pour une durée de 5 ans mais peut être résiliée à tout moment, moyennant un préavis d'un mois. Par ailleurs, la Ville s'engage à fournir les données de trafic, chaque année pour l'année précédente.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition de données géographiques du réseau routier entre la Ville et la DREAL ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Bastien MARCHIVE

**Convention
de mise à disposition de données
géographiques du réseau routier**

Entre :

La Commune de Niort,

Adresse, CS 58755 79027 NIORT Cedex

représentée par son Maire, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du 7 juillet 2020,

Ci-dessous dénommé la « commune »

d'une part,

Et :

Le Ministère de la Transition écologique et solidaire – Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, 15 rue Arthur Ranc – BP 60539 – 86 000 Poitiers, représenté par la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Ci-dessous dénommé la « DREAL »

d'autre part,

Ci-après dénommés individuellement " PARTIE " et ensemble les " PARTIES "

Préambule

La Directive du Parlement Européen et du Conseil du 14 mars 2007, dite directive Inspire, transposée en droit français, vise à établir une infrastructure d'information géographique pour favoriser la protection de l'environnement.

Les données trafic sont identifiées dans l'annexe I de la Directive au titre du thème "7. Réseaux de transport". Les informations trafic sur un tronçon de route sont géo référencées par rapport à ce tronçon. Elles sont donc représentables sur une carte, en utilisant l'objet tronçon auquel se rapporte l'information. Ainsi la mise à disposition de ces dernières est fort utile dans l'action des différents acteurs publics.

La DREAL met en œuvre les moyens nécessaires pour disposer d'une information sur les trafics routiers, sous forme de base de données et de cartographie statique ou dynamique. La DREAL vise à produire des données géo référencées, facilitant la connaissance et le suivi des territoires, la décision locale d'aménagement grâce à l'utilisation d'un Système d'Information Géographique (SIG). Des collaborations ont pu être constituées avec les collectivités et avec d'autres autorités gestionnaires des infrastructures routières pour disposer d'une information homogène, la plus exhaustive sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier aquitain.

La Commune assure des missions de service public en matière d'entretien, d'exploitation et d'ingénierie routière sur un réseau routier non concédé. Elle dispose, à ce titre, d'informations de gestion du trafic sous forme de fichiers de données d'information géographique identifiés.

Les Parties ont donc convenu ce qui suit :

Article 1er : objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition des données relatives au trafic routier par la Ville de Niort à la DREAL.

Article 2 : finalité de la mise à dispositions des données

La DREAL a besoin, dans le cadre de ses missions, de disposer de données permettant de mieux prendre en compte l'information sur le trafic routier à l'échelle régionale. Ces informations sont produites entre les différentes autorités gestionnaires des infrastructures routières.

Article 3 : modalités de la mise à disposition des données

3.1 Métadonnées

■ Contenu des données

Le terme « données désigne l'ensemble des données, métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations mises à disposition de la DREAL par la Commune dans le cadre de la convention.

Les données transmises par la Commune sont issues de 2 sources :

➔ **le modèle de déplacement statique « 4 étapes »**

Les données fournies correspondent aux trafics de l'année N-1 (par exemple pour 2020 les données fournies sont les trafics de l'année 2019).

→ **les données de comptages routiers réalisées courant de l'année N-1**

Pour chacune de ces sources, les données sont fournies au format le plus facilement productible par la Ville. Cependant, si des données géo localisées sont disponibles, celles-ci sont à privilégier.

■ **Qualité des données**

- Source des données :
 - Trafics : données de la Commune de Niort
 - Contenu des données : les données doivent présenter ou permettre d'obtenir à minima le TMJA et le pourcentage poids lourds sur la période de mesure. Les données concernent tous les types de comptages (ponctuels, tournants, permanents par exemple). Il n'est pas nécessaire que la commune agrège ses données : si des données horaires, journalières, hebdomadaires ou mensuelles sont disponibles, la commune peut les transmettre en l'état à la DREAL.

■ **Mise à jour des données**

- Date d'actualité des données : les données concernent l'année N-1
- Fréquence d'actualisation : l'actualisation des données est réalisée selon les besoins de la commune.
- Fréquence de transmission des données : les données sont transmises annuellement.

■ **Statut juridique de la donnée**

- Propriétaire des droits du producteur : le gestionnaire de la voirie concernée.

■ **Forme de transmission des données**

- Sous tableau EXCEL, CSV ou fichiers géographiques de type Mapinfo, shp.. Le nombre de fichiers à transmettre n'est pas limité, la DREAL se charge de la mise en forme et de l'agrégation. Les données peuvent être transmises avec une arborescence de dossier propre à la commune.

Les données sont mises à disposition de la DREAL en l'état, sans garantie particulière. En dépit des efforts et diligences mis en œuvre pour en vérifier la fiabilité, la Commune n'est pas en mesure de garantir l'exactitude, la mise à jour, l'intégrité, l'exhaustivité des données et, en particulier, que les données sont exemptes d'imprécisions ou d'erreurs, notamment de localisation, d'identification ou d'actualisation.

Les données sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire.

La Commune ne garantit pas les résultats obtenus par la DREAL lors de la mise en œuvre des données (localisation ou identification, par exemple).

3.2 Transmission des données

■ **Format de fichiers** : format d'échange sous forme de tableau « EXCEL », CSV ou fichiers géographiques de type Mapinfo, shp.. Dans le cas d'une transmission au format géographique, la transmission se fera en projection CC47.

■ Support d'échange : messagerie électronique

■ Adresse de fourniture :

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement
Service Déplacements, Infrastructures, Transports
Département Mobilité et Infrastructures Ferroviaires
Site de Bordeaux
Cité administrative
Rue Jules Ferry
33090 Bordeaux Cedex

3.3 Réutilisation des données

La DREAL réutilisera ces données dans plusieurs cadres :

- utiliser les données, directement fournies par la Commune ou retraitées par la DREAL, en vue d'être intégrées dans un système d'information, de réaliser des cartographies statiques ou dynamiques accessibles par tous les citoyens ;
- diffuser des études et/ou analyses issues du traitement des Données, en particulier les calculs d'émissions de polluants effectués par ATMO NA et les calculs réglementaires « bruit dans l'environnement » (cartes de Bruit Stratégiques et Classement Sonore) pilotés par le MTES ;
- superposer et agréger des données de questionnaires différents sur le territoire régional ;
- permettre l'accès le plus large possible du citoyen aux données et aux études et/ou analyses issues du traitement des données. Les données peuvent être utiles pour d'autres usages que celui qui a motivé leur production (trame verte et bleue,...). Dans ces conditions, il est opportun d'en favoriser la diffusion de façon à éviter les doublons et d'utiliser au mieux les fonds publics consacrés à leur production.

Pour toute autre exploitation ou réutilisation que celles expressément mentionnées à la présente convention, la DREAL devra se rapprocher de la Commune afin de connaître les conditions de cette exploitation ou réutilisation.

Article 4 : engagements des parties

4.1 Engagements de la Commune

La Commune fournit à la DREAL les données recensées selon le format, sur le support et selon les modalités de transmission précisées à l'article 3.

4.2 Engagements de la DREAL

La réutilisation des données par la DREAL est soumise à la condition que ces dernières ne soient pas altérées et que leur sens ne soit pas dénaturé. En conséquence, la DREAL s'engage à respecter l'intégrité des données et leurs métadonnées et s'interdit de présenter les données et leurs métadonnées de manière trompeuse.

La DREAL devra faire figurer, sur tout document et/ou produit et service ayant pour origine partielle les données, la mention de leur source et la date de leur dernière mise à jour (Source : Commune de Niort, données trafic 20XX). Cette mention devra apparaître de manière lisible sous toute forme de support de diffusion, numérique ou non.

La DREAL s'engage notamment à transmettre à la Commune toutes données ou informations dont elle pourrait avoir connaissance concernant les données qui permettraient de les corriger ou améliorer.

La DREAL s'engage notamment à signaler, sans délai et par écrit, à la Commune toute difficulté éventuelle qu'elle rencontrera, ainsi que toute erreur, anomalie, incomplétude, obsolescence affectant les données dont elle a connaissance et à cesser d'exploiter les données défectueuses.

La DREAL s'engage à ce que les résultats du travail (publications, plaquettes...) pour lesquels les données sont demandées soient accessibles par la Commune.

4.3 Engagements réciproques

Les Parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de l'exécution de la présente convention et notamment :

- d'échanger des informations nécessaires et/ou utiles à la bonne exécution de la présente convention ou à la bonne gestion des données ;
- de faire le point sur l'utilisation des données et les éventuelles difficultés rencontrées lors de leur utilisation.

Chacune des parties s'engage à informer l'autre partie de toutes les difficultés dont elle pourrait prendre la mesure au regard de son expérience, au cours de l'exécution de la convention, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible.

Article 5 : propriété intellectuelle

La DREAL est informée que les données sont susceptibles d'être protégées tant par le droit d'auteur que par le droit des bases de données et soumises, de ce fait, aux modalités de réutilisation précisées à l'article 3 de la convention.

La convention n'est aucunement une cession de droits de propriété intellectuelle de la Commune à la DREAL, mais une simple mise à disposition des données, à titre non exclusif, dans les conditions définies ci-après, étant précisé que la Commune ne transfère à la DREAL aucun droit sur les données autre que ceux expressément mentionnés dans la convention.

Article 6 : durée

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans et prend effet à la date de la signature par la Commune.

Article 7 : conditions financières

La présente mise à disposition se fait à titre gratuit.

Article 8 : responsabilité

La DREAL utilise les données sous sa responsabilité entière et exclusive, sans recours possible contre la Commune, ce qu'elle accepte expressément. Il lui appartient d'apprécier, sous sa responsabilité entière et exclusive :

- l'opportunité d'utiliser les données ;
- la compatibilité des fichiers avec ses systèmes informatiques ;
- l'adéquation des données à ses besoins ;
- qu'elle dispose de la compétence suffisante pour utiliser les données.

La Commune n'est en aucune façon responsable des éléments extérieurs aux données et, notamment, des outils d'analyse, matériels, logiciels, réseaux..., utilisés pour consulter et/ou traiter les données.

La Commune n'est pas responsable des préjudices indirects subis par la DREAL, du fait de l'utilisation des données. Constituent des préjudices indirects, et en toute hypothèse exclus des dommages indemnisables, les préjudices économiques ou moraux, pertes de bénéfices, atteintes à l'image de marque ou encore pertes de données que pourrait subir la DREAL et/ou des tiers à la présente convention.

Toute action dirigée contre la DREAL par un tiers constitue un préjudice indirect et, par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation.

Article 9 : résiliation

La convention pourra être dénoncée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties sans indemnité de quelque nature que ce soit, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 10 : litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait en 2 exemplaires originaux

Niort, le

Le Maire de la Commune de Niort,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Bastien TARCHIVE

LA DREAL

Le chef du service déplacements
infrastructures transports

Michel DUZELIER